

Communication pour le séminaire RIUESS des 3 et 4 Juin à Luxembourg

Etablir un corpus théorique de l'économie sociale et solidaire pour un autre modèle de société

Contribution à une réflexion sur l'économie solidaire et le territoire à partir d'une sociologie des ressources

Du rôle des associations dans la reconversion du Bassin de Longwy à l'évolution d'Objectif Plein Emploi au Grand Duché de Luxembourg depuis les années 80.

Jean-Luc Deshayes

MC Sociologie

2L2S GREE

UHP Nancy, IUT Longwy

Le bassin de Longwy est un terrain d'observation "privilegié" par la domination passée de l'activité sidérurgique et par la brutalité des changements qui se sont opérés depuis plus de trente ans. Les nombreuses décisions de fermetures d'usines entre la fin des années 1970 et la fin des années 1980 y ont réduit le nombre de sidérurgistes de 24 000 en 1955 à 0 en 2006. Dans l'espace frontalier dont la zone de Longwy fait partie, on peut aussi constater, pour la même période, la disparition de la sidérurgie belge (près de 3000 emplois) et la forte baisse des effectifs luxembourgeois (de 23 500 à 3 000). Les luttes des travailleurs à la fin des années 1970 et au début des années 1980 ont fait de Longwy un des symboles de la résistance ouvrière avec un très grand et durable retentissement national. Le bassin de Longwy est souvent présenté comme pionnier dans l'expérimentation de dispositifs de reconversion (Congés Formation Conversion, bilans de compétence, Gestion prévisionnelle des emplois). La coordination d'un système d'aides très favorable à l'installation d'entreprises a été pilotée localement par une mission interministérielle dans un espace renommé Pôle européen de Développement (PED) entre le milieu des années 1980 et la fin des années 1990. La présence transitoire de firmes multinationales (JVC, Panasonic, Daewoo) et le développement du travail frontalier en direction de la Belgique et du Luxembourg depuis les années 90 (entre 1975 et 2008, le nombre de travailleurs frontaliers longoviciens passe de 6000 à plus de 17 000), témoignent surtout de l'influence des stratégies du capital sur les conditions de localisation de la main d'œuvre.

Trente ans de recherche sur les transformations du bassin de Longwy mettent en évidence le passage d'un territoire conquis lié à la progression de la socialisation du salaire à un local octroyé lié au retour de l'attribution catégorielle des ressources. S'organise ainsi le passage de la qualification à l'employabilité. Des stages d'insertion aux plans sociaux, il s'agit de définir les droits à ressources sur la base de la désignation de publics victimes, ou définis comme tels, du fonctionnement du marché. La puissance publique tutélaire et ses relais locaux, viennent soutenir le travailleur au nom de ses manques : manque d'employabilité, manque de qualification, manque de mobilité, manque de ressources. Ses passages récurrents sur un marché du travail ainsi légitimé l'obligent alors à prouver en permanence son employabilité. Un employeur territorial, constitué des intermédiaires de l'emploi, publics et

privés, dont les associations organisent cette tutelle de proximité, non sans tensions. Une sociologie des ressources met donc en relation la progression puis l'affaiblissement de la solidarité salariale, d'une part, et la reconnaissance des qualifications, d'autre part. Dans quelle mesure cette grille de lecture est-elle pertinente pour comprendre la dynamique d'OPE et des CIG au Grand Duché de Luxembourg ?

I Local octroyé, employeur territorial et tutelle de proximité dans le bassin de Longwy

Dans le bassin de Longwy, la période 1950-1975, qui précède les fermetures d'usines, se caractérise par une progression de la socialisation du salaire. Elle réduit, sous l'influence des luttes syndicales, la dépendance locale en instituant progressivement des règles nationales d'élaboration des salaires et la cotisation sociale comme fondement de la protection collective. La qualification déterminée par le poste occupé prend place dans le rapport conflictuel d'un salariat confronté aux transformations des stratégies paternalistes de gestion de la main-d'œuvre (individualisation, taylorisation) et aux restructurations du capital. Les luttes favorisent cependant la construction d'un espace de qualification qui accentue les possibilités d'action locale. Gérard Noiriel [1984] a montré que, localement, l'usine est au centre d'un processus de structuration du groupe ouvrier qui lui permet peu à peu de conquérir l'hégémonie au niveau politique (par le biais notamment du Parti Communiste Français) et associatif. À la fin des années 1980, Michel Pinçon, reprenant Norbert Elias, parlera de société d'admiration mutuelle au sens où cette classe avait le pouvoir de définir les principes du monde social conformément à ses intérêts. Nous pouvons ainsi parler d'un *territoire conquis* par les salariés.

Le mouvement va progressivement s'inverser d'un territoire en partie conquis dans un espace salarial vers un *local en partie octroyé*, c'est-à-dire un local mobilisé dans l'attribution de ressources qui échappent en partie à la solidarité salariale. Les institutions de la reconversion ont un rôle d'accompagnement actif de cette dynamique avec l'introduction de conditions d'appartenance territoriale – bassin en reconversion et plus tard « quartier » de la politique de la ville – à côté des conditions d'âge, de sexe et de secteur d'activité. Les entreprises restent décisives, les interventions publiques les accompagnent en contribuant à disqualifier les travailleurs pour y conduire une politique discriminatoire qui délègue au local une tutelle de proximité. **Les nombreux intermédiaires de l'emploi**, les institutions de formation, les agences d'intérim, tous ces acteurs publics, associatifs et privés **constituent ainsi un « employeur territorial » qui décide localement de l'employabilité de personnes définies par leur territoire d'appartenance.**

L'employeur territorial émet un jugement individualisé de l'employabilité des personnes en opposition à la conquête collective d'un espace de qualification lié à une solidarité salariale qui avait progressé jusqu'au milieu des années 1970. **Il contribue ainsi doublement à l'apparition d'un local octroyé : il exerce une tutelle de proximité en attribuant des ressources qui échappent en partie à la solidarité salariale ; il est lui-même dépendant de politiques publiques discriminatoires qui définissent négativement l'appartenance territoriale.**

La mondialisation financière relie le marché des capitaux et le local. Elle caractérise la gestion des fonds de pension et la transformation des groupes industriels en conglomérats financiers dont la logique est largement déterritorialisée. Elle articule cet horizon mondialisé

à un localisme exacerbé qui permet de mobiliser toutes les ressources publiques : avances des finances locales, exonérations fiscales spécifiques, équipements publics ad hoc et services publics minima. Les « territoires » sont mis en concurrence. Le centrage de toutes les stratégies de l'emploi et de la protection sociale sur les marchés locaux du travail a pour objectif de livrer aux entreprises provisoirement installées là une main d'œuvre produite et reproduite en partie par les salariés eux-mêmes du fait du maintien prolongé des flux intrafamiliaux, et sur fonds publics dans le maillage étroit des dispositifs de proximité, à coups de « parcours individualisés » et autres « projets » définis dans l'« interaction » des « stratégies d'acteurs ». L'espace de l'assistance est nécessaire à l'espace de la finance. Ceci conduit les administrations publiques à se poser comme promotrices et gestionnaires non de l'homogénéité mais de la différenciation territoriale. Il y a explosion du local dans la reproduction des travailleurs déqualifiés.

II Les associations entre contribution et résistance à ce processus

Avant les fermetures d'usines, les créations associatives participaient au conflit entre institutions du paternalisme et du salariat. L'utilisation des associations n'est donc pas un phénomène récent dans le bassin de Longwy. Gérard Noiriel voit dans la dynamique associative un des lieux privilégiés du fonctionnement de l'idéologie paternaliste. Qu'en est-il après les fermetures d'usines¹ ? Les associations s'inscrivent dans les tensions entre les institutions du salariat et leur contestation par la mondialisation qui a accompagné la reconversion. Elles ont ainsi été conduites à participer à un employeur territorial chargé, avec les entreprises, de définir l'employabilité d'une fraction de la main d'œuvre disqualifiée. Si les statuts de la loi de 1901 réunissent les associations, l'incertitude et l'hétérogénéité des activités qu'elles prennent en charge, de leurs territoires d'action ou de référence et de leurs objets sont manifestes à partir des années 80. Elles contribuent cependant, au-delà de leur diversité et de leurs modalités spécifiques de résistance, à exercer une tutelle de proximité dans le cadre de l'Etat tutélaire qui se met en place progressivement.

La forme associative ne s'impose pas d'évidence. Plusieurs formes peuvent cohabiter pour une même activité. Ainsi, le dispositif élaboré pour la gestion des CFC (Congés Formation Conversion) au milieu des années 80, contrôlé par la sidérurgie et largement investi par des acteurs venus du secteur public et des associations s'est présenté comme un artefact de marché de la formation. L'association Progrhet, puis le Collège Européen de Technologie (CET) ont prolongé cette action en réunissant l'ensemble des opérateurs publics, privés et associatifs de formation des trois pays travaillant dans la zone transfrontalière dans une perspective d'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises, notamment dans le domaine de l'insertion. Autre exemple, une association concurrence les services municipaux d'aide aux personnes âgées. Plusieurs formes peuvent ainsi se succéder. Cette dernière association s'est transformée en entreprise afin de permettre au dirigeant de créer son propre emploi. Les associations de formation-insertion ont suivi la même voie. L'une d'entre elle procède par essaimage. Des activités prises en charge par les collectivités territoriales ont été transférées à des associations para municipales avant éventuellement d'être réintégrées.

D'autres associations remplissent des fonctions de service public par délégation, pour la réinsertion des prisonniers ou pour les droits des femmes notamment. L'instrumentation peut

¹ Pour mieux connaître les logiques associatives de participation à la reconversion du bassin sidérurgique de Longwy, nous avons étudié le fait associatif dans son rapport à l'histoire, aux évolutions structurelles et cherché à éviter le risque d'une vision idéale, permanente, homogène et a-historique. Les associations sont, en effet, souvent qualifiées, avec une référence permanente au statut de la loi de 1901, comme un ensemble constituant un mouvement, un tissu, un milieu, un monde..., comme un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, comme un contre pouvoir, acteur du lien social, représentant de la société civile, ou encore comme un gisement d'emploi, « seule solution » à la « crise ».

aussi relever des collectivités locales qui créent des structures associatives relais qui participent ainsi à la production de services sociaux et se partagent les bénéficiaires avec les institutions traditionnelles de la protection sociale (ADAPA). Ceci peut conduire à des regroupements. Les associations proposant des emplois familiaux (AMF 54, Aide aux mères, GIPH, ADAPA, PHS) se sont réunies au sein de l'ADEF (Association pour le Développement des Emplois Familiaux) afin de simplifier les démarches et créer un guichet unique. Les collectivités locales ont aussi joué un rôle pour initier des réseaux d'associations dans le domaine culturel (Aspro-rock, Longwy inter-cultures, J'aime le cinéma, association culturelle de l'agglomération transfrontalière), confrontés aux réalités marchandes sans toujours y parvenir.

La forme associative est parfois transitoire pour tester, par exemple, la solvabilité de nouveaux besoins et accompagner la marchandisation de certains services avant de l'intégrer ou de prendre la forme entreprise. A l'inverse, une forme transitoire vers l'association, « une junior association » est proposée par la FOL (Fédération des Oeuvres Laïques) pour aider à la structuration des jeunes d'une commune rurale du bassin. Non déclarée à la sous-préfecture, sans adultes responsables, d'une durée de vie d'un an renouvelable jusqu'à ce que les jeunes concernés aient 18 ans, elle est assurée par la Ligue de l'enseignement pour la responsabilité civile et peut bénéficier de subventions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Général. Enfin, la forme associative peut être considérée comme une forme de substitution : la CFDT a choisi de créer deux associations, SOS emploi pour les chômeurs, et Turbulences pour les jeunes, pour pallier à leur défaut de syndicalisation.

Les objets associatifs eux-mêmes sont de plus en plus nombreux et dispersés. Les pratiques associatives peuvent se rapprocher de celles d'autres formes : recherche de marchés, de clients, politiques de tarifs, inscription dans des réseaux concurrentiels. Les adhérents ressemblent de plus en plus à des consommateurs de services. La concurrence peut être régulée par la distribution des fonds publics afin de préserver la survie des uns ou des autres. Le modèle du management proposé par les Boutiques de Gestion conduit certaines associations à se doter des moyens du marketing ou de la gestion des ressources humaines. Ces différences rejoignent les incertitudes sur les territoires sociaux (entre culture ouvrière, culture classe moyenne) et spatiaux (entre Longwy et des extensions territoriales non encore stabilisées) des associations.

Enfin, le territoire semble de plus en plus défini par le projet : en Mai 2000, une proposition de diagnostic prospectif est réalisée par l'*Union locale des MJC* pour un projet de territoire intitulé : « Vers un lien solidaire dans le *Pays-Haut* lorrain et transfrontalier ». Il définit deux axes de travail : le soutien et l'accompagnement des structures de jeunesse existantes, basés sur la mise en lien, l'impulsion et la construction d'un solide réseau associatif avec le partage des savoir-faire, d'une part et un vaste chantier de prise de contact avec les groupes de jeunes au niveau local afin de développer leurs structurations, leurs capacités de négociation et d'autonomisation d'autre part. La définition du territoire pertinent ne fait aucune référence au passé, ni au paternalisme, ni même à une plus ou moins forte vitalité associative, ni à des découpages administratifs prédéfinis pour qualifier le territoire : c'est la rencontre de porteurs de projet (idées, savoir-faire) concernant la jeunesse, qui définira un territoire non stabilisé. La cohérence du territoire naîtra de leur écho, de préoccupations et d'envies communes. Cependant, des références affichées vis-à-vis des financeurs à l'espace européen de la grande région (SAR-Lor-Lux), à une dimension transfrontalière et la mention du *Pays-Haut* lorrain dans la définition du projet semblent des

passages obligés.

Ces évolutions des formes et des territoires des associations ne peuvent se résumer à une banalisation ou à un travestissement par rapport à une norme originelle ou idéale. Beaucoup d'associations sont liées à la gestion de la pauvreté ou des conséquences du chômage et de la précarité. Le CEDIFF ajoute à la défense du droit des femmes un bureau d'aide individualisé à l'emploi. Une amicale de personnes âgées est invitée à accueillir les chômeurs de la commune dans ses réunions de retraités pour renforcer liens sociaux et réseaux. Pays-Haut-Service, la commune de Haucourt et l'Atelier club ont monté un chantier d'insertion. Les responsables de cette dernière association proposent un encadrement technique mais aussi comportemental et mobilisent leurs réseaux pour proposer des emplois aux stagiaires. Des associations proches de la CFDT, Turbulences, SOS emploi ont pour objet l'aide à l'emploi par la mise à disposition de réseaux à ceux qui en sont les plus dépourvus. Le contrôle social de proximité est exercé par des associations de prévention de la délinquance, des clubs de prévention spécialisés, mais aussi par les clubs sportifs, parfois aux moyens de contrats d'objectifs passés avec les joueurs.

L'évolution des objets affichés par les associations² dans leurs statuts démontre une évolution significative même si on peut les lire comme une façon de se mettre en scène, de proposer une visibilité sociale. Dans la période 84-89, ce qui caractérise les associations est avant tout la pratique d'une activité. Les autres fonctions oscillent entre l'offensif - développer, organiser - et le défensif - défendre, maintenir. La période 90-94 privilégie des actions en amont tant pour les hommes que pour les activités. Il s'agit de plus en plus d'organiser, de développer mais aussi d'améliorer, de favoriser. Depuis 1995-98, les fonctions d'aide, d'accueil, de formation, plus tournées vers l'individu que vers l'activité prennent une place plus importante pour des associations qui, par ailleurs, animent, contribuent, permettent, gèrent plus qu'elles ne réunissent des pratiquants.

Les emplois créés par les associations contribuent à la construction sociale de l'emploi par le développement de formes particulières d'emploi. Les associations du bassin de Longwy qui salarient le plus, en dehors de l'hôpital ont des fonctions de formation-insertion ou relèvent des emplois familiaux. Beaucoup d'associations font largement appel à de la main d'œuvre sous-payée à statut précaire. Ainsi, le gel de l'emploi public conduit à confier des missions de service public à des associations faisant largement appel à de la main d'œuvre bénévole ou peu payée (auto-emploi des dirigeants, usage massif des dispositifs d'emplois aidés) avec toutes les conséquences de l'externalisation sur l'influence du donneur d'ordre sur le sous-traitant. Le régime de droit privé dont relèvent les salariés permet de tourner le statut de la fonction publique, et le coût fiscal des mesures dont bénéficient les embauches est sans commune mesure avec la rémunération de fonctionnaires. Le caractère non lucratif de ce sous-traitant maintient les activités concernées dans la logique du service public, qui se trouve assumé non plus directement par une administration mais par un dispositif privé obéissant à un cahier des charges redéfini à chaque contrat. Politiques contractuelles, subventions annuelles ou pluriannuelles au projet, contrôles divers, constitution de réseaux territoriaux, politiques de contrats de ville ou d'agglomération participent d'un local octroyé par les pouvoirs publics.

La forme associative participe ainsi au contrôle social et à la gestion d'une fraction de la main d'œuvre au sein de ce que l'on propose donc de nommer « employeur territorial ».

² La méthode retenue ici consiste à retenir le premier verbe utilisé pour définir l'objet de l'association au moment de sa déclaration en préfecture.

L'ensemble des activités des associations, qu'elles se réfèrent plus spécifiquement à des actions de solidarité (intégration, cohésion sociale, aide humanitaire, insertion, aide de proximité) ou non, s'inscrit de plus en plus dans une dynamique territorialisée de tutelle de proximité d'une fraction de la main d'œuvre. Elles participent à la définition de l'employabilité des personnes qui se substituent à la qualification née de la solidarité salariale. Les enjeux sont réels : les militants associatifs, qu'ils se réfèrent aux valeurs de l'éducation populaire ou du développement local, sont pris dans une contradiction entre un idéal d'autonomisation et la participation à des actions de moralisation et de mise en tutelle de fractions de classe stigmatisées. La question s'est posée à la Fédération des Œuvres Laïques. Refus d'embauche de Contrats Emploi Solidarité dans un premier temps. Repli sur une charte de qualité souscrite par les associations adhérentes qui emploient des CES. Difficulté d'en remplir les objectifs dans un troisième temps.

III Evolutions et permanences d'OPE au prisme de la sociologie des ressources

Une sociologie des ressources permet d'interroger les échelles de solidarité et les capacités locales à échapper à l'exercice d'une tutelle de proximité en partie dépendante de politiques publiques discriminatoires. Cette réflexion peut être étendue à l'évolution des pratiques et de l'organisation territoriale du réseau OPE au Grand Duché de Luxembourg, entre logiques d'insertion, de développement local ou d'économie solidaire. Dans quelle mesure et de quelle manière participe-t-il à un employeur territorial? Définit-il un local octroyé ou conquis? Peut-on analyser OPE comme participant à une tutelle de proximité émettant des jugements récurrents sur l'employabilité? Les éléments proposés définissent plus des hypothèses à développer ultérieurement dans un programme de recherche que des résultats suffisamment étayés. Ils rappellent l'évolution des références, de l'insertion au développement local puis à l'économie solidaire qui alimentent le réseau avant de les interroger. La sociologie des ressources permet d'analyser les tensions et les débats au sein du réseau sur les partenariats, la formation et la reconnaissance des qualifications et enfin sur la nature des ressources proposées aux bénéficiaires des actions. La sociologie des ressources permet d'analyser les tensions et les débats au sein du réseau sur les partenariats, la formation et la reconnaissance des qualifications et enfin sur la nature des ressources proposées aux bénéficiaires des actions

De l'insertion au développement local et à l'économie solidaire

De l'Action Sociale pour Jeunes à Objectif Plein Emploi et à l'INEES, les références du réseau sont à la fois évolutives, diversifiées et cohérentes, de l'insertion au développement local puis à l'économie solidaire. Elles résultent des évolutions de la pratique, de la théorisation progressive de cette pratique mais aussi des stratégies de communication internes et externes. La place accordée au territoire est un analyseur de ces transformations.

Dans le document édité à l'occasion des vingt ans de la structure en 2004³, il est précisé que dès 1984-1985, le but de l'Association Sociale pour Jeunes, précurseur du réseau, était de permettre à des élèves et à d'autres jeunes défavorisés d'avoir des perspectives originales quant à leur avenir professionnel. L'individu en difficulté est au cœur des préoccupations. «C'est au niveau local que l'on peut le mieux procéder à une identification précoce des difficultés des demandeurs d'emploi et à un accompagnement personnalisé vers l'emploi. Il importe donc d'inclure les partenaires locaux dans l'élaboration des mesures contre le

³ Sauf indication contraire, les citations entre guillemets sont issues de ce document;

chômage». Dans le bilan de l'année 1992, il est précisé : « Nous nous employons à négocier des conventions portant sur des projets locaux à réaliser avec les communes. ». Le territoire est ici synonyme de proximité et de support de réseau pouvant favoriser l'insertion.

Dans les années 90 et notamment avec l'étude Objectif Plein Emploi, en 1994, le développement local devient la référence dominante. La création en 1998 d'Objectif plein Emploi ASBL et des CIG à partir de 1997 en témoigne. « Nous avons fait le constat que les initiatives locales de développement et d'emploi sont de nature à accroître chaque année l'emploi au GDL. Ainsi notre réseau de CIGL/ R/ S occasionne le développement de nombreux projets dans de nombreux secteurs d'activité répondant à des besoins locaux : l'environnement, les services de proximité, les nouvelles technologies, la culture et le tourisme. Dans sa démarche, OPE opère à travers le principe de subsidiarité afin d'assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen. « Le partenariat local aide à l'échange de bonnes pratiques, de savoir faire et à la mutualisation des moyens. Il ne peut se développer que si les élus locaux, les associations, les syndicats, entreprises et la population locale sont inclus dans le processus d'identification de besoins et la réalisation de projets. Ainsi, chaque projet, réalisé par d'anciens demandeurs d'emploi locaux, s'insère dans la politique locale de manière à garantir la continuité entre les exigences territoriales et les projets (p35). » Le territoire est alors au centre du projet avec une cohérence souhaitée entre besoins locaux, définition des besoins par des acteurs locaux et activités proposées à des chômeurs locaux.

A partir de la fin des années 90, depuis 1997 notamment, les instances d'OPE s'intéressent de plus près aux défis que représente l'implantation d'une économie solidaire. En 2004, la plate forme Economie sociale et solidaire au Luxembourg a été créée. Elle tend à constituer un réseau des organismes non gouvernementaux actifs dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Le but des 12 associations luxembourgeoises membres ayant des activités socio-économiques est de promouvoir un encadrement législatif et institutionnel pour ce secteur et d'œuvrer ensemble pour la sa reconnaissance et son expansion. Il est considéré comme un vrai pilier de la société pouvant apporter une richesse sociale collective, créatrice d'emplois et génératrice de cohésion sociale. L'activité et le mode de relation sont mis en avant. « Il s'agit de transformer l'économie et la société locales : travail, conditions de vie, cohésion, avec l'individu au centre du dispositif. Il s'agit de détecter de nouveaux besoins délaissés par le marché ou les services publics et d'y remédier. Les acteurs de l'économie solidaire sont à 80 % des associations. Ils doivent développer des démarches stratégiques de responsabilisation au niveau local, organiser des partenariats pour créer au niveau national un dispositif capable de porter un troisième secteur économique, l'économie solidaire. » Le projet, plus que le territoire est mis en avant. Le local est un lieu d'expérimentation, un lieu de proximité, de transformation possible. Ceci peut conduire à envisager que « des territoires distincts pourraient entrer dans une sorte de relation de « concurrence d'égal à égal » avec les groupes d'entreprises ». « Ce mouvement serait la percée d'un nouveau type de gouvernance politique et économique, possible à condition qu'il existe une volonté politique de donner plus de responsabilités et de moyens à la communauté. » (10 ans OPE Ecosol, L'économie solidaire, réponses à quelques questions concernant une nouvelle gouvernance, septembre 2009).

Ces évolutions ne sont pas perçues comme contradictoires par OPE. « Elles ont en commun d'être ancrées dans leur territoire, soit d'agir sur un mode trans-territorial selon un maillage responsable et respectueux de tous les acteurs. » Elles sont néanmoins traversées par des

interrogations récurrentes que permettent de repérer les questionnements posés par la sociologie des ressources.

Des questionnements permanents

Local octroyé, tutelle de proximité et employeur territorial alimentent en permanence les questionnements d'OPE. Le premier débat est lié à la reconnaissance des qualifications et aux risques de stigmatisation et de participation aux jugements sur l'employabilité.

Une partie de cette tension s'est exprimée au Grand Duché de Luxembourg, dans les débats entre économie sociale et solidaire à l'occasion notamment des résistances au projet de loi 5144 contre le chômage social en 2003. « Après avoir dûment analysé ce projet de loi, nous concluons qu'il part d'une réflexion basée sur l'individu, sans tenir compte des institutions concernées et qu'il s'agit en fait d'un traitement séculaire de lutte contre le chômage ». Se pose ici la question de la participation des associations à une tutelle de proximité et à des jugements sur l'employabilité.

Ce débat est récurrent dans l'histoire d'OPE. En voici quelques traces : « L'offre d'une panoplie de formations professionnelles et sociale n'est donc pas seulement destinée à améliorer l'employabilité des salariés mais à créer un climat de confiance et de motivation, dans lequel tout un chacun est soutenu dans son développement ». « Les formations ne sont pas uniquement réservées aux personnes qui se trouvent en situation d'échec »

« La philosophie d'OPE asbl va plutôt dans la direction de promouvoir un système dans lequel chacun se voit encouragé en permanence à étendre ses capacités professionnelles et personnelles. » En 2006, une réflexion est ainsi menée sur l'entreprise apprenante, avec un triple souci de formation professionnelle, individuelle et citoyenne (d'individualisation, d'autonomisation et de socialisation). La question d'une reconnaissance durable non révocable de la qualification des personnes est posée.

Cette question rejoint celle des partenariats et de la participation à un employeur territorial. Avec qui s'associer, pour quels objectifs ? Quels accords avec les employeurs et les syndicats d'employeurs, des Ponts et Chaussées initiaux à la Fédération des horticulteurs ? Comment régler les problèmes de concurrence éventuelle ? Localement, les CIG ne contribuent –t-ils pas à compenser la faiblesse des services publics ? Comment sont constitués les CA, qui représentent-ils ? Comment tisser des partenariats locaux qui définissent de vrais besoins locaux ? Quelles ont les activités développées, dans quels secteurs ? S'agit-il de secteurs disqualifiés de l'activité, de secteurs privilégiant la solidarité dans toutes ses dimensions (intergénérationnelles, ..) ou de la volonté affichée de s'inscrire dans une économie de l'intelligence née de la stratégie de Lisbonne. La valorisation des activités du réseau comme les Internetstuff ou la KK participe d'un marquage symbolique du refus de la stigmatisation. Quelles cohérences y-a-t-il entre les différents CIG ? Pourquoi instituer des CIG régionaux ou sectoriels ? Quelles sont les relations entre les CIG et le la maison mère, OPE ? Qu'est-ce qui rapproche et qu'est-ce qui éloigne OPE des différentes associations luxembourgeoises impliquées dans des démarches d'insertion ? Qu'est-ce qui peut relier des organismes relevant de l'économie solidaire ? Qu'en est-il des réseaux internationaux de solidarité ? Faut-il privilégier un partenariat de projets, d'éthique ?

La question du recrutement et des liens avec l'ADEM traverse ce débat sur un local octroyé. Elle rejoint la nature des ressources du réseau et de ses salariés. Les subventions européennes

depuis les pactes territoriaux pour l'emploi jusqu'au FSE comportent le risque d'une dépendance très forte, celle d'un financement exclusivement dominé par des logiques d'insertion individuelle qui participe à un mouvement de disqualification. Le débat sur un nouveau statut d'activité avec des de nouvelles ressources liées à leur caractère spécifique et solidaire s'inscrit dans cet ensemble. Le document de 1999 qui règle les conditions de travail et de rémunération de tous les travailleurs sous contrat dans les institutions membres du réseau OPE relève de cette réflexion. C'est l'ensemble des institutions du salariat qui est concerné.⁴

Conclusions

L'analyse des évolutions d'OPE au Luxembourg et des débats récurrents qu'elle soulève est abordée ici, comme pour la reconversion du bassin de Longwy, par une sociologie des ressources. Réfléchir sur le salariat, pour Bernard Friot, « c'est faire la théorie, comme ensemble articulé, des institutions du salaire aussi décisives dans la dynamique économique et sociale contemporaine que le salaire à la qualification, les conventions collectives et statuts, les cotisations sociales et la sécurité sociale, les pensions, la couverture des soins de santé, les allocations familiales, les indemnisation du chômage ; le droit du travail, l'ordre public social, le droit de grève, la négociation collective, les juridictions du travail, les syndicats ; la démocratie sociale, la représentation des salariés dans les entreprises, la fonction publique et les services publics de l'Etat social.»⁵. Une mise en évidence des conquêtes du salariat peut sembler contradictoire avec la recherche d'une troisième voie, d'un tiers secteur, d'une économie plurielle qui dépasserait l'économie de marché ou l'économie publique qui auraient montré leurs limites et leurs insuffisances. Elles se rejoignent cependant dans leur opposition à une logique financière mondialisée qui favorise l'alliance du hors sol et d'un local soumis et assisté. Les qualifications acquises, individuelles et collectives dans une société salariale en partie conquise sont remises en question par son affaiblissement. L'économie solidaire doit tenir compte conceptuellement de la solidarité conquise par le salariat pour s'opposer à cette évolution et contribuer à une reconnaissance permanente de la qualification des personnes.

⁴ Le salariat ne se confond pas ici ni avec les statistiques, le pourcentage de salariés dans la population, ni avec une approche juridique avec la subordination comme cœur.

⁵ Bernard Friot, Pour une théorie du salariat : l'articulation conflictuelle de l'emploi, du marché du travail et du salaire à la qualification personnelle, communication aux JIST (Journées Internationales de Sociologie du Travail), Nancy, Juin 2009. Cette réflexion est notamment menée dans les séminaires de l'Institut Européen du Salariat (voir site de l'IES).